

Paris, 15 juin 2020

Lettre recommandée avec AR

Monsieur le Docteur Olivier VERAN
Ministre des Solidarités et de la Santé
14, av. Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Monsieur le Ministre,

Le syndicat que j'ai l'honneur de présider est très surpris de ne pas avoir été invité à participer au « Ségur de la Santé » et ceci malgré nos différentes demandes restées sans réponse.

Force est de constater que les médecins spécialistes libéraux sont les seuls à ne pas y être représentés en tant que tels.

Nous ne pouvons que nous interroger sur les motifs de cet ostracisme à un moment où il faut, au contraire, rassembler les professions de santé pour faire face aux grands enjeux sanitaires de demain.

Je rappelle que ces médecins spécialistes sont représentés dans les élections aux URPS au travers de l'UMESPE, lequel a un nombre d'adhérents supérieur à celui de toutes les autres centrales syndicales concurrentes réunies.

L'UMESPE a souhaité modifier sa dénomination sociale et s'appelle désormais AVENIR SPÉ.

La CSMF a pris la décision, que nous regrettons, de nous exclure de ses rangs et a donc perdu, de ce fait, la représentativité des médecins libéraux spécialistes qu'elle n'avait que par délégation.

En n'invitant pas notre syndicat à participer au « Ségur de la Santé », vous excluez 50% des médecins spécialistes libéraux et vous rendez inopposables à ces derniers les décisions qui pourraient être prises.

Nous n'excluons pas une action en référé même si nous estimons qu'il serait regrettable de devoir en arriver à une action judiciaire pour faire entendre notre voix alors que notre seul souci est de défendre, au travers de nos adhérents, les intérêts de nos patients et l'amélioration de notre système de santé.

Nous vous demandons donc de bien vouloir reconsidérer votre position. La réussite du « Ségur de la Santé » passe, en effet, par la conjugaison de toutes les forces et non par l'exclusion et la division.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma plus haute considération.

Dr. Patrick GASSER
Président

